



MAIRIE DE SALEON
D.330, LE SERRE
05300 SALEON
☎ / 📠 : 04.92.66.29.92

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le neuf mars à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pascal LOMBARD, Maire de SALEON

Étaient présents : David HALTER, René ARNAUD, Yohann TORD, Pascal LOMBARD, Cyril MONTANT, Yves JOUVE et Sandrine PEYRON

Était absent : /

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de voix délibératives : 7

Les convocations et l'affichage ont été réalisés le 21 février 2020

Monsieur Pascal LOMBARD a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du compte-rendu du 10 février 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

OBJET : Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2019 commune

Le Maire quitte la salle du conseil et la 1^{er} adjoint au maire, Cyril MONTANT présente au conseil municipal les comptes administratifs et les comptes de gestion qui peuvent se résumer comme ci-dessous :

Budget communal Résultat de fonctionnement : 50 553.61 €

 Résultat d'investissement : 13 862.15 €

Avec 338 070.42 € de report 2018 en fonctionnement et - 23 169.68 € en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Accepte les comptes administratifs et comptes de gestions tels que présentés.

A noter que le maire ne prend pas part à ce vote.

Monsieur le maire réintègre la salle.

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2019

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 23 169.68 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 338 070.42€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 13 862.15 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 50 553.61 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 9 307.53€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 9 307.53 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 379 316.50 €

OBJET : Vote du budget primitif 2020

M. le Maire expose aux conseillers que les montants à reporter pour 2020 s'élèvent à 379 316.50 € en fonctionnement et - 9 307.53 € en investissement.

Il présente alors aux conseillers les prévisions budgétaires.

Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

2020	Recettes	Dépenses
Commune – Fonctionnement	535 587.01€	535 587.01€
Commune – Investissement	282 281.03€	282 281.03€

Après avoir entendu en séance les propositions de M. Pascal LOMBARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Approuve le budget primitif comme présenté ci-dessus

OBJET : Vote du taux des 4 taxes

Le Maire expose les taux 2019 et propose de ne pas les modifier, à savoir :

- 3.59% pour la taxe d'habitation
 - 14,90 % pour la taxe foncière sur le bâti
 - 50,52 % pour la taxe foncière sur les terrains non bâtis
- Concernant la CFE, cette taxe étant perçue par la CCSB, le conseil de vote pas le taux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Décide de ne pas faire évoluer les taxes communales en 2020.

OBJET : Demandes de subventions

Le Maire présente au conseil les demandes de subvention reçues :

- Vivre dans son Pays
- CAUE 05
- Fondation du Patrimoine 05

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 5 voix contre, 2 pour et 0 abstention

Refuse la demande de la Fondation du Patrimoine 05 et celle du CAUE 05

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, compte-tenu de l'échéance proche des élections municipales ;

Diffère la demande de Vivre dans son Pays

OBJET : Convention avec la Mairie de Trescléoux pour la répartition des frais de l'arbre de Noël 2019

Monsieur le Maire expose que lors de l'arbre de Noël de décembre 2019, organisé par la commune de Trescléoux à destination des enfants scolarisés au RPI, l'animation pédagogique et musicale a été réglée par la commune de Trescléoux.

Celle-ci nous propose une convention afin que les frais soient répartis entre les communes utilisatrices du RPI. Concernant notre commune, le montant de participation s'élève à 60.00 €uros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Approuve la convention ci-jointe

Autorise Monsieur le Maire à la signer et à accepter la participation de financement à hauteur de 60.00 €.

Questions diverses

/

Fin de séance à 20h00